

4 SETS

SARL au capital de 4.000 euros
Siège social : 47 Boulevard des Alpes
38240 MEYLAN

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le : 5 AVR. 2011

524 688 371 RCS GRENOBLE

Sous le N°

3252

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES PRISES LE 31 MARS 2011
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 15-2 DES STATUTS

L'an deux mil onze et le 31 mars, à 9 heures,

La collectivité des associés de la Société 4 SETS (la « Société »), propriétaires de la totalité des 800 parts sociales composant le capital de la Société, à savoir :

- Madame Florence Chatagnat, titulaire de 400 parts sociales
- Monsieur Jean-Pierre Leroul, titulaire de 400 parts sociales

après avoir pris connaissance

a) de l'ordre du jour sur lequel elle est invitée à statuer, à savoir :

- Démission d'un gérant
- Constatation d'un acte de cession de parts sociales à un Associé
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

b) des documents suivants :

- Rapport de la gérance
- Texte des résolutions
- Statuts de la Société

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION
Démission d'un gérant

Il est rappelé que Madame Florence CHATAGNAT a fait connaître par lettre sa volonté de démissionner de ses fonctions de gérant de la Société.

La collectivité des associés prend acte de cette décision et décide de ne pas remplacer Madame Florence CHATAGNAT.

Monsieur Jean-Pierre LEROUL assumera seul les fonctions de gérant de la Société à compter de ce jour

J PL

FCC

DEUXIEME DECISION
Cession de parts sociales

La collectivité des associés prend acte de la cession, ce jour, par Madame Florence CHATAGNAT de 400 parts sociales de la Société Monsieur Jean-Pierre LEROUL.

TROISIEME DECISION
Modification corrélative des statuts

En conséquence de cette cession de parts sociales, la collectivité des associés décide de modifier ainsi qu'il suit, les articles 1, 6 et 7 des statuts de la société.

L'article 1 des statuts est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 1 – Forme

La Société est une Société à Responsabilité Limitée.

Elle fonctionne indifféremment sous la forme de société à responsabilité limitée avec un ou plusieurs associés »

La première phrase de l'article 6 des statuts de la Société est modifiée ainsi qu'il suit :

« Article 6 - Apports - Formation du capital

Les associés fondateurs ont fait apport et versé à la société, à savoir [...] »

Le reste de l'article est inchangé.

L'article 7 des statuts de la Société est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 7 – Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de 4.000 Euros divisé en huit cent (800) parts de cinq (5) euros chacune, souscrites en totalité.

Par suite de différentes cessions de parts, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Jean-Pierre LEROUL 800 parts.

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : **800 parts sociales.***

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes libérées comme indiqué ci-dessus. »

JPL

FCC

Par ailleurs, la collectivité des associés décide de procéder à la rectification d'une erreur matérielle affectant l'article 4 – 2 des statuts, qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 4 - Durée de la Société - Exercice social

[...]

2) *L'année sociale commence le 1^{er} septembre et finit le 31 Août de chaque année »*

Il est précisé que la date de clôture de l'exercice social n'est pas modifiée.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de deux originaux du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités de droit qui s'avèreraient nécessaires.

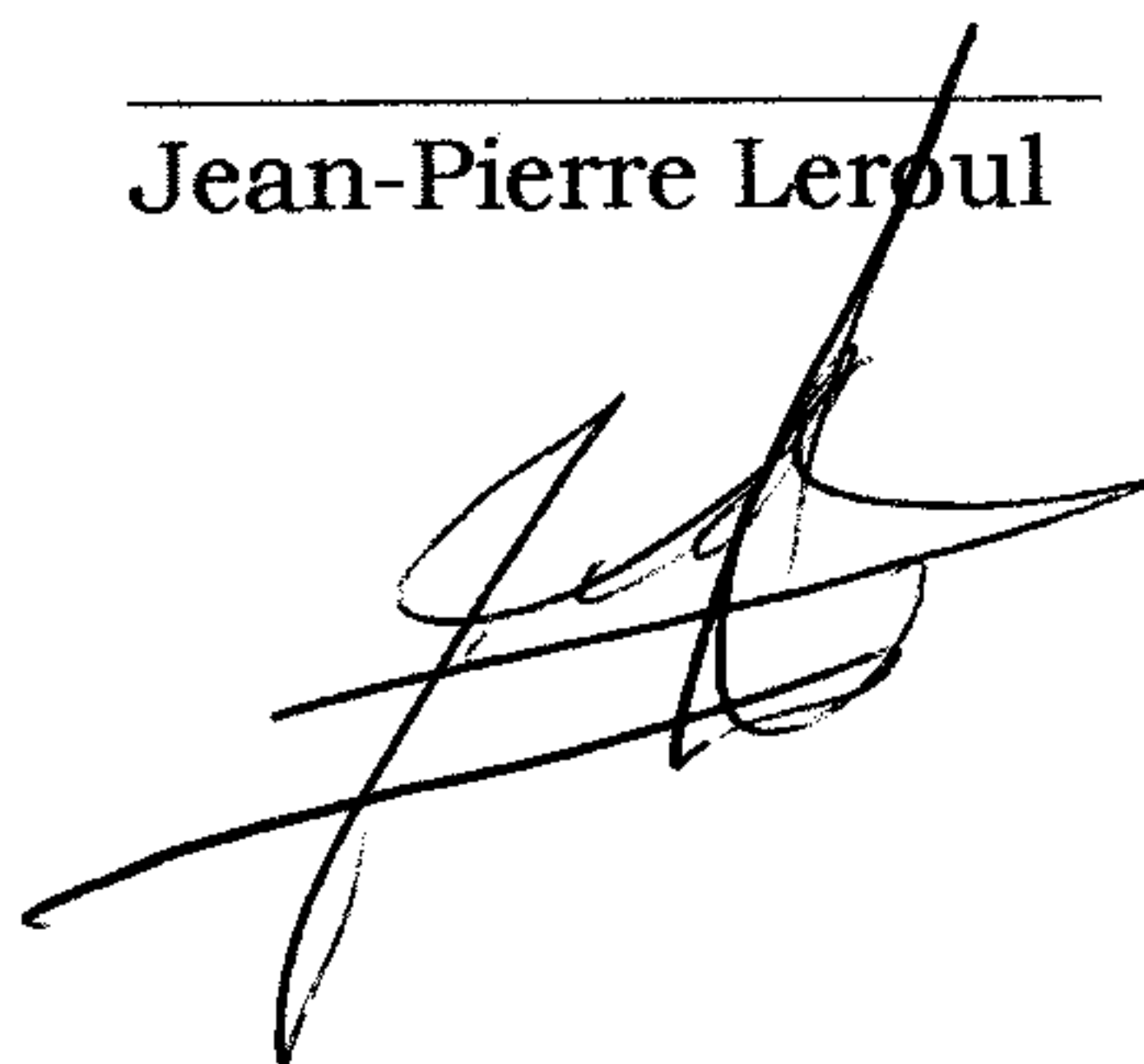
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par le Gérant.

Le Gérant

L'Associé unique

Jean-Pierre Leroul

Jean-Pierre Leroul



JPL

PCC